



## CONSEIL MUNICIPAL 19 septembre 2019 à 19 h

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 septembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : MM B. PELAT, É. BARSCZUS, D. BOMPUIS, Mmes I. BLASSENAC, N. DELAUME, L. ROUYEYROL, M S. VOSSIER, Mmes C. FAURITTE, F. PERARO, C. ROUSSON, MM W. GILHARD, Y. PERIGNON, P. VICENTE.

Procurations : Mme S. BAILLE à M. W. GILHARD, M. J. CHABAL à M. B. PELAT, Mme B. COUPAT à Mme I. BLASSENAC, M. J. DEBRIOLLE à M. Y. PERIGNON, M. P. LEFRANC à M. S. VOSSIER.

Absent excusé : P. ALBOUSSIÈRE

Absents : Mmes J. AUBANEL, N. EHRMANTRAUT, L. DESESTRET et M. C. DEPRE.

Secrétaire de séance : Mme I. BLASSENAC est désignée secrétaire de séance

### 31/2019 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 37.2017 du 17 octobre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Malissard,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 juillet 2019, adressée par maîtres Christophe BRES et François AUGUSTO, notaires associés à Chabeuil, en vue de la cession moyennant le prix de 293 000 € augmenté d'une commission de 13 000,00 €, d'une propriété sise à Malissard, cadastrée section AM 374, 375, 377 et 379, 2, rue des Ecoles, d'une superficie totale de 1 123 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints RAILLON,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 12 septembre 2019,

Considérant que la Commune exercerait son droit de préemption sur l'ensemble du tènement pour la réalisation d'un projet urbain ainsi qu'il suit :

\* démolition du bâtiment existant pour la création d'espaces publics permettant la mise en valeur et la sécurisation de l'accès des élèves au groupe scolaire avec création de places de stationnement, dissociation des flux de circulation, sécurisation de la circulation par l'amélioration de la visibilité dans l'intersection et mise aux normes des trottoirs.

Ce projet permettrait de concrétiser une réflexion portée par la commune depuis plusieurs années portant sur l'amélioration des déplacements autour du pôle d'équipements constitué par le groupe scolaire, les aires de jeux (loisirs et sports) et les salles d'animation socio-culturelle. Cette réflexion est aujourd'hui élargie à la réorganisation des locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires dans le cadre d'une convention conclue avec le C A U E, considérant l'accroissement des effectifs scolaires généré par la création du nouveau quartier de la Trésorerie Ouest et les perspectives d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation, prévues par le Plan Local d'Urbanisme, confirmant la nécessité d'organiser et de sécuriser l'environnement du groupe scolaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE (18 VOIX) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACQUERIR par voie de préemption un bien situé à Malissard, cadastré section AM 374, 375, 377 et 379, 2, rue des Ecoles, 26120 MALISSARD, d'une superficie totale de 1 123 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts RAILLON.

**Article 2** : la vente se fera au prix de 260,90 € HT/m<sup>2</sup>, soit 293 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines. Une commission de 13 000 € se rajoute au prix de vente.

**Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020 de la commune.

## **32/2019 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2019**

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin,

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1er janvier 2019 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (18 VOIX)

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1er janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **33/2019 FIXATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT**

VU le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin,

VU le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2019,

Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement.

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (18 VOIX) :

- Que l'attribution de compensation de la commune sera révisée de la sorte à compter de 2019 :
  - \* la déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'AC de fonctionnement
  - \* les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une AC d'investissement
- De prévoir la dépense correspondante en section d'investissement et de majorer l'attribution de compensation en fonctionnement à due concurrence, lors d'une prochaine décision modificative.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### **34/2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le projet de délibération n° 35/2019 décidant que les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une AC d'investissement,

Considérant le trop perçu de taxe d'aménagement au titre de l'année 2018 d'un montant de 16 511,57 €,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (18 VOIX) d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Général 2019 :

1° AC investissement

<b>Section de Fonctionnement</b>	Recettes	Article 73211	<b>+39 441 €</b>
		Article 021	<b>-39 441 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	Dépenses	Article 2046	<b>39 441 €</b>
	Recettes	Article 023	<b>+ 39 441 €</b>

2° Régularisation TAM 2018

<b>Section d'Investissement</b>	Dépenses	
	Article 10226	<b>+16 550 €</b>
	Article 21318	<b>- 16 550 €</b>

### 35/2019 VENTE A M. HAAS

M. le Maire informe que M. HAAS a sollicité la commune pour la cession d'une parcelle, sise la Forêt, cadastrée ZA 2, d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> en zone agricole du PLU. Il s'agit d'un chemin désaffecté et non entretenu.

Vu l'avis des domaines en date du 23 mai 2019 joint,

Considérant l'accord de M. HAAS formalisé par courrier du 1<sup>er</sup> août sur le prix de 400 €,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE (18 VOIX) :

- DE CEDER à M. HAAS la parcelle ZA 2 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> au prix de 400 €,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte notarié de vente correspondant, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

### 36/2019 ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L 5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

En conséquence, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE (18 VOIX) :

- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint au projet de note de synthèse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier le cas échéant cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **37/2019 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE MALISSARDOISE**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association de football « Etoile Sportive Malissardoise » de mise à disposition du terrain d'honneur affecté habituellement aux activités rugby mais à ce jour non utilisé, motivé par le besoin de terrains pour les entraînements des jeunes de l'association.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (18 VOIX) :

- DE METTRE à disposition le terrain d'honneur du rugby pour une durée déterminée selon les modalités définies dans le projet de convention joint,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de signer ladite convention.

La séance est levée à 20 h

**Le Maire, Bernard PELAT**

